

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Sainte-Barbe, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY, DARRIBERE, LATOUCHE.

Absents excusés : Mme SANCHEZ qui a donné procuration à M. AZZOPARDI, Mme MANOURY qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme SICET qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, Mme FERRY qui a donné procuration à Mme VIDEAU, M. BOUTINANE qui a donné procuration à M. LATOUCHE.

Secrétaire de séance : M. BOUTY

I Adoption des procès-verbaux des 29 juin et 10 juillet 2020

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II Désignation des délégués communaux à la Fabrique de Bordeaux Métropole / Rectification erreur matérielle

Madame le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier, Monsieur Jacky BACHELIER a été désigné représentant au sein de la Fabrique Métropolitaine.

Par mail en date du 17 juillet, les services de Bordeaux Métropole nous demandent de rectifier cette désignation en raison de la modification de la dénomination sociale.

En effet, la SPL la Fabrique Métropolitaine est devenue **la Fabrique de Bordeaux Métropole**.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur Jacky BACHELIER, représentant au sein de la Fabrique de Bordeaux Métropole.

Désignation adoptée à l'unanimité.

III Convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes : Désignation des 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale

Monsieur NAULEVADE, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 17/12/2018

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation de 30 mois.

Ces communes sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 36 000 porteurs sur les 12 villes dont 15 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence.
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD)

Il est demandé au Conseil Municipal, après désignation de Madame MARINI et Monsieur LATOUCHE en qualité d'assesseurs, de bien vouloir :

Désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de :

- Madame Elodie VIDEAU
- Madame Claire FERRY
- Monsieur Antony DARRIBERE

Cette désignation a été faite par vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 19 voix pour.

Monsieur NAULEVADE indique qu'environ 60 jeunes de la commune bénéficient de ce dispositif qui leur permet d'obtenir des réductions sur de nombreuses activités. Cette expérience est très satisfaisante.

IV Agence technique départementale « Gironde Ressources » Désignation des représentants siégeant à l'Assemblée Générale

Madame le Maire expose :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2018-36 en date du 26 Septembre 2018, approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. NAULEVADE Bruno, 1^{er} Adjoint en qualité de titulaire
- Mme ZAMBON Josiane, Maire en qualité de suppléante

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que cette agence nous appuie notamment en matière de marchés publics. Il existe un recueil de toutes les aides qu'elle peut nous apporter dans de nombreux domaines

V Hauts de Garonne Développement – Modification du délégué communal / Décision

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 29 Juin 2020, Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI avait été désigné représentant au Conseil des Hauts de Garonne Développement.

Cependant, les services des Hauts de Garonne Développement souhaitent que notre représentant fasse le lien avec les services de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Josiane ZAMBON, en qualité de représentant au Conseil des Hauts de Garonne en remplacement de Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI.

Désignation adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire souligne que Monsieur AZZOPARDI restera membre du bureau, assistera également aux réunions et sera le représentant de la commune lors des manifestations.

VI PIG (Programme d'Intérêt Général) « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » Subvention de la Ville aux propriétaires et propriétaires occupants – M. ALIANI Ali / Décision / Autorisation

Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire délégué à l'habitat expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'amélioration énergétique pour Monsieur ALIANI Ali.

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2. Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux fin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

Monsieur BACHELIER indique qu'il s'agit de travaux d'isolation de la partie habitable (1^{er} étage).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ M. ALIANI Ali, propriétaire occupant du logement situé 97 avenue de la Garonne 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 17 Mai 2019 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 31/07/2019 (dossier 033013642)
Ce logement a bénéficié de travaux d'amélioration énergétique pour un montant de 20 196.46 € TTC.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 13 057.21 €.

Décision de subvention de l'ANAH :	9 242.34 €
Bordeaux Métropole :	1 014.87 €
ANAH - Prime Habiter mieux :	2 000.00 €
Commune :	800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à M. ALIANI Ali une aide de la ville d'un montant de 800 €
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VII Régie multiservices / Modification de l'acte constitutif de la régie pour demande d'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor / Décision / Autorisation

Madame le Maire expose :

Par mail en date du 2 juin 2020, le Trésorier de CENON, Monsieur PATIES, nous informe que pour les régies encaissant des droits au comptant, nous devons proposer le paiement sur place par terminal électronique de paiement (TPE).

Cette mise à disposition dans le cadre des régies nécessite obligatoirement l'ouverture pour le régisseur d'un compte Dépôts de Fonds Trésor (DFT) après modification éventuelle de l'acte de création de la régie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'acte constitutif de la régie multiservices créée le 7 décembre 2009 dont le champ de compétences a été modifié le 5 avril 2018 ainsi qu'il suit :

Ajout de l'article 5-1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualités auprès du Trésorier Payeur Général de Cenon.

La modification de l'acte constitutif de la régie multiservices est adoptée à l'unanimité.

VIII Accord cadre d'engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la méthode de travail adaptée à la constitution d'un plan d'actions / Autorisation de signature

Madame CAILLAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse expose :

Déployée par le réseau des CAF, la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération et non un outil de gestion.

Il s'agit d'une démarche volontariste qui consiste à définir collégialement un projet stratégique global social du territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population dudit territoire.

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à notre disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi sur les situations de fragilité tout au long de la vie pour prévenir le risque de précarisation des familles.

Le présent accord entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les gestionnaires d'équipements ou avec les collectivités pour les actions de pilotage, dès 2020.

Il vise également à définir les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux pour répondre aux enjeux et axes prioritaires émanant du futur diagnostic partagé.

Madame CAILLAUD apporte les précisions suivantes :

La CTG est un dispositif imposé par la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui se termine fin 2020.

Pour cette CTG, nous sommes associés avec les communes d'Ambarès, Ambès et St Vincent de Paul. Cette association peut permettre un possible élargissement des domaines.

Pour le moment, il s'agit uniquement de l'ALSH pour notre commune.

Pour l'avenir, il peut être envisagé de développer d'autres actions si nos moyens financiers, logistiques et humains nous le permettent.

Monsieur BACHELIER ajoute que toutes nos futures demandes de subvention auprès de la CAF seront regroupées dans la CTG. Si nous n'adhérons pas à la CTG, il deviendra impossible d'obtenir des subventions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la situation sanitaire de notre pays et ses conséquences politiques, sociales, économiques et administratives n'ont pas permis de signer la CTG qui entérine les engagements financiers au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements Bonus Territoire de l'ensemble des gestionnaires du territoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer l'accord cadre de la convention territoriale globale qui permettra de bénéficier d'un délai supplémentaire (31 mars 2021) pour signer la CTG 2020 et initier la mise en œuvre de la méthodologie de travail de constitution de plan d'actions, sur la base de l'analyse concertée des problématiques du territoire.

Adopté à l'unanimité.

IX Agenda d'accessibilité programmée / Demande de prorogation des délais / Autorisation

Monsieur BACHELIER, Adjoint délégué aux travaux expose :

Par arrêté préfectoral en date du 14 Novembre 2016, la demande d'agenda d'accessibilité programmée de la commune déposée le 28 septembre 2016 a été acceptée pour une durée de 3 ans.

Au terme de ces trois années, l'ensemble des travaux inscrits à cet agenda n'ont pas été réalisés en totalité pour cas de force majeure.

L'arrêté ministériel en date du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public stipule dans son article 1 que le dossier de demande de prorogation des délais d'exécution comprend la délibération l'autorisant à demander la prorogation des délais.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder au dépôt de la demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée accepté par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016.

Monsieur BACHELIER explique que ce programme a été démarré sur le mandat précédent mais n'a pu être achevé dans les temps en raison des problèmes de santé de Monsieur Alain DAVID. Il ne reste plus que des petits aménagements à réaliser. C'est Madame SANCHEZ et Monsieur LATOUCHE qui sont chargés de la finalisation de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

X Droit à la formation des Elus Municipaux / Décision

Madame LANGLOIS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication expose /

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décider** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Madame le Maire précise que ce budget formation s'ajoute au DIF.

Elle invite l'ensemble des conseillers municipaux à prendre connaissance du catalogue des formations proposé par l'Association des Maires de Gironde pour d'éventuelles inscriptions

L'Association des Maires ruraux propose également des formations sur site et sur mesure par rapport à ce que souhaite la commune.

Tous les élus qui ont une délégation doivent obligatoirement suivre une formation dans l'année qui suite leur élection.

Adopté à l'unanimité.

XI Avancement de grade 2020 / Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur NAULEVADE, 1^{er} Adjoint délégué au Personnel

Suite à l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 30 septembre 2020, sur les avancements de grade suivants :

- avancement au grade de rédacteur principal de 1^o classe de Madame PEYCHAUD Fabienne

Il est proposé au Conseil Municipal la création du poste correspondant à cet avancement de grade au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent à compter du 31 décembre 2020.

Création de poste adoptée à l'unanimité.

Deux autres agents sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade pour lesquels il n'est pas nécessaire de procéder à la création de poste, les postes correspondants à leur avancement de grade respectif figurant déjà au tableau des effectifs.

Il s'agit de Monsieur HOSTEINS Benoît qui bénéficie d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^o classe (poste vacant occupé par Madame MORNET Maryse, partie à la retraite) et de Madame Béatrice DEBAILLEUL qui bénéficie d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^o classe (poste vacant occupé par Monsieur HOSTEINS Benoît).

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction des besoins de la collectivité.

Ces trois nominations interviendront le 31 décembre 2020.

XIII Rapport d'activités 2019 Bordeaux Métropole

Le document a été remis à l'ensemble du Conseil Municipal mais sera présenté par Madame le Maire lors de la prochaine séance. Ce point de l'ordre du jour est donc différé.

XIV Informations diverses

Intervention de Madame le Maire :

- Rapport 2019 IQCL (Indice de Qualité des Comptes Locaux) : cet indice nous est transmis par Monsieur le Trésorier de Cenon et reflète le travail dans le domaine des finances de la DGS, Madame PEYCHAUD et de son adjointe Madame MARTELLON.

L'indice pour 2019 est de 20.6, ce qui représente un excellent résultat.

Madame le Maire adresse ses félicitations à Mmes PEYCHAUD et MARTELLON.

- Bordeaux Métropole va effectuer un versement de 50 000 € au profit des sinistrés des Alpes Maritimes au nom des 28 communes membres.

- Le congrès des Maires est annulé.

Madame le Maire une réunion sera programmée en fin d'année afin de prioriser les opérations à inscrire au Budget 2021.

Intervention de Monsieur NAULEVADE :

- Point médiathèque :

↳ Possibilité de création d'une régie pour la vente de livres de la bibliothèque

↳ Nora effectue actuellement l'encodage et le catalogage des livres (activité chronophage)

↳ Nora a donné quelques pistes pour des nouveautés en mettre en place qui seront discutées en commission

- Les travaux du secrétariat débuteront à compter du 2 Novembre (peinture + remplacement des luminaires).

- Un gros nettoyage a été effectué aux services techniques. Monsieur HOSTEINS travaille actuellement sur les projets de travaux et leurs budgets prévisionnels.

- Des devis sont en cours d'établissement pour l'installation de la VMC dans le logement d'urgence et le logement loué.

- Des devis sont en cours pour le Centre de Loisirs ainsi que pour des prises pour le gymnase

Intervention de Monsieur BACHELIER :

- La piste cyclable rue Roger Espagnet sera ouverte ce week-end, il ne manquera que la signalisation. Les plantations sont prévues en novembre.

- L'avenue de la Garonne sera fermée les 25 et 26 octobre au niveau du feu tricolore à Jourdane, une déviation sera mise en place. Prévoir d'avertir les commerçants. TBM a été prévenu.

- Un tour de la commune avec les services de Citéos est prévu mercredi soir à 19 h afin de repérer les zones sombres et de faire établir un devis pour le perçage des poteaux pour la pose des illuminations de Noël.

- A'urba : Assemblée Générale le 15/10 à laquelle a assisté Monsieur BACHELIER.

- une réunion du CLIC s'est tenue hier à laquelle a assisté Monsieur BOUTY. Le bureau a été reconduit et la contribution des communes reste stable.

Intervention de Monsieur DARRIBERE :

- Une médiation au sein de l'association pétanque montferrandaise a eu lieu mercredi 14 octobre en présence de Monsieur NAULEVADE.

Messieurs NAULEVADE, DARRIBERE et FAVREAU assisteront à l'Assemblée Générale et effectueront le dépouillement de l'élection du bureau.

Intervention de Monsieur GIREME :

- Un tour de la commune a été réalisé avec le policier municipal pour la pose de caméras, certains points demeurent compliqués car il n'existe pas d'alimentation électrique ce qui génère des coûts plus élevés.

- Etude avec ENGIE le 21/10 au matin pour devis

Intervention de Monsieur AZZOPARDI :

- Remerciements pour le post facebook pour l'installation du poissonnier le jeudi matin.

Madame CAILLAUD indique qu'effectivement ce post a eu un franc succès et qu'il y a eu affluence aujourd'hui pour sa première matinée.

Madame le Maire alerte le Conseil Municipal sur les dépenses et les devis à venir.
Une réunion sera programmée en fin d'année afin de prioriser les opérations à inscrire au Budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.